

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 571

présenté par

M. Poisson, M. Douillet, Mme Genevard, M. Devedjian, M. Salen, M. Gosselin, M. Guillet,
M. Hetzel, M. Moreau, M. Courtial, M. Marlin, M. Le Mèner, M. Myard et Mme Dalloz

ARTICLE 13

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Ce programme ne peut pas remettre en cause les objectifs de construction de logements inscrits dans les chartes des parcs naturels régionaux. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de respecter les spécificités des territoires franciliens protégés.